

## ARRETE D'EVACUATION – 1 RUE HONORE DAUMIER

ARRETE N°URB-2025-02

### Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2.5° et L.2212-4 ;

**Vu** le rapport reçu en mairie le 1<sup>er</sup> janvier 2025, dressé par M. Gilles BANI, expert désigné par l'ordonnance n° 2413582 du 31 décembre 2024 du Tribunal administratif de Marseille, sur ma demande, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-19 du Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°URB-2025-01, en date du 2 janvier 2025 ;

**Considérant** l'immeuble « Résidence Daumas », sis 1 rue Honoré Daumier à Saint-Cannat (13760), parcelle cadastrée BW61, d'une contenance cadastrale de 657m<sup>2</sup>, appartenant à :

- Mme DAUMAS Aline épouse VIDAL, domiciliée Coustières à Rognes (13840) ;
- M. VIDAL Robert, domicilié Coustières à Rognes (13840) ;
- Mme VIDAL Alexandra épouse MORENO, domiciliée 53 avenue Charles De Gaulle à La Seyne sur Mer (83500) ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport susvisé :

- **Couloir desservant les caves privatives** : quelques fissures ;
- **Appartement du 1<sup>er</sup> étage droite** :
  - fissures au niveau du plancher et un espace entre les plinthes et le plancher ;
  - fissuration importante en angle de la salle de bain ;
  - fissuration importante de la cloison en brique en angle de la chambre qui semble s'enfoncer ;
- **Appartement du 2<sup>eme</sup> étage droite** : les cloisons semblent supporter le même sinistre que dans l'étage du dessous. Dans la salle de bain, une fissure a été colmatée mais ne semble plus évolutive et des taches au plafond témoigne d'humidité ;
- **Façade** : fissure horizontale semblant correspondre au plancher du 1<sup>er</sup> étage ;
- **Toiture** : fissure au niveau du faîtage et l'étanchéité ne semble pas joindre les deux immeubles mitoyens ;

**Considérant** qu'il ressort de ce rapport que l'immeuble présente un danger manifeste et imminent pour la sécurité publique au niveau des cloisons en briques et qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires de mise en sécurité soient prises ;

## A R R E T E

**Article 1** L'appartement sinistré situé au premier étage à droite de la résidence Daumas, sise 1 rue Honoré Daumier à Saint-Cannat (13760) est interdit à toute occupation et utilisation à compter de la notification du présent arrêté.

Les locataires M. David DE SOUSA et Mme Julia ALESSI ainsi que leurs enfants, doivent quitter les lieux de leur domicile jusqu'à réparation des ouvrages permettant de mettre fin au danger.

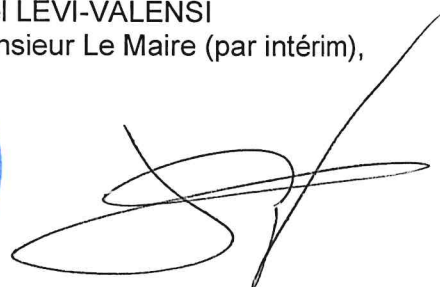
L'appartement en dessous de l'appartement sinistré susmentionné, situé au rez-de-chaussée à droite de la résidence Daumas, actuellement inoccupé devra rester interdit à toute occupation et utilisation à compter de la notification du présent arrêté dans l'attente de sa vérification.

Mairie de Saint-Cannat | 14 Place de la République | 13760 Saint-Cannat | 04 42 50 82 00  
013-211300918-20250102-URB-2025-02-AI  
Date de dépôt en mairie : 07/01/25

- Article 2** Les propriétaires concernés doivent s'assurer de la neutralité des alimentations en eau, gaz et électricité des locaux interdits d'occupation et d'utilisation temporaire.
- Article 3** L'interdiction d'accès sera matérialisée par la mise en place immédiate d'un balisage en limite de propriétés.
- Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'intervention, notifié aux propriétaires des immeubles concernés, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et Mme la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Saint-Cannat, le 2 janvier 2025

Joël LEVI-VALENSI  
Monsieur Le Maire (par intérim),



Accusé de réception en préfecture  
013-211300918-20250102-URB-2025-02-AI  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

Notifié et affiché le 01/01/2025